

Réunion du 13 février 2026

N° 2026-02-4-02

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS) SUR LA COMMUNE DE GAVAUDUN DENOMMEE "ZPENS HAUTE-VALLEE DE LA LEDE A GAVAUDUN"

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 1er Juillet 2021 portant élection de la commission permanente et lui donnant délégation de compétence, ainsi que les délibérations ultérieures du Conseil départemental complétant ces délégations,

Vu le rapport de Mme la Présidente du Conseil Départemental,

Vu l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, donnant compétence aux Départements pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du 21 février 1991 du Département de Lot-et-Garonne instaurant une taxe départementale conformément aux dispositions de l'article L.113-10 et suivants pour mener à bien une politique en faveur des espaces naturels sensibles et des paysages,

Vu l'article L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme offrant la possibilité au Conseil départemental de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS),

Vu les orientations du Schéma Départemental des Espaces Remarquables de Biodiversité (SDERB) adoptées le 23 mars 2023 par la commission permanente du Département de Lot-et-Garonne actant la mise en place d'outils fonciers et financiers pour développer sa politique en faveur des espaces remarquables de biodiversité,

Vu la mise en œuvre dudit SDERB voté le 23 juin 2023, et actant l'instauration de l'outil foncier ZPENS et le respect des principes particuliers de création adoptés alors par l'Assemblée départementale de Lot-et-Garonne,

Vu la reconnaissance par le Département de Lot-et-Garonne d'un site naturel de 35,4 ha sis dans la vallée de la Lède sur le territoire de la commune de Gavaudun en Espace Naturel Sensible (ENS) en commission permanente du 21 juin 2024 actant la richesse écologique du site et son exceptionnelle biodiversité à l'échelle départementale,

Vu la sollicitation du Département par la commune de Gavaudun du 3 juin 2025 demandant la création d'une ZPENS sur la « Haute Vallée de la Lède à Gavaudun » sur un périmètre reprenant le périmètre du Site Classé « Vallée de Gavaudun » de 1999, limité à sa portion communale (soit 243 ha) appuyé par la délibération de la commune en date du 3 mars 2025 actant explicitement la création d'une ZPENS autour du site ENS dénommé « Haute vallée de la Lède à Gavaudun » sur le périmètre précité (plan de situation, et zonage avec registre parcellaire associé : annexes 1 et 2 du dossier),

Vu l'accord donné par la Communauté de Communes Bastide en Haut-Agenais Périgord, détentrice de la compétence « panification urbaine » sur la commune de Gavaudun par délibération en date du 11 septembre 2025,

Vu l'absence d'avis négatifs recueillis auprès des organismes professionnels agricoles et forestier (la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne a donné un avis favorable sous réserve, la SAFER-Nouvelle-Aquitaine s'est abstenue, et le silence du CRPF de Nouvelle-Aquitaine vaut accord tacite) dans le cadre

de la procédure légale de création d'une ZPENS,

La commission Ruralité, développement durable et environnement et la commission Finances, patrimoine et évaluation des politiques publiques entendues,

Et après en avoir délibéré,

Pour 36 :

Mme Sophie BORDERIE, M. Nicolas LACOMBE, Mme Christine GONZATO-ROQUES, M. Christian DEZALOS, Mme Laurence LAMY (délégation à M. Marcel CALMETTE), M. Jacques BILIRIT (délégation à M. Thomas BOUYSSONNIE), Mme Valérie TONIN (délégation à M. Nicolas LACOMBE), M. Joël HOCQUELET (délégation à M. Jean-Jacques MIRANDE), Mme Marylène PAILLARES, M. Daniel BORIE, Mme Danielle DHELIAS (délégation à M. Alain PICARD), M. Ludovic BIASOTTO (délégation à M. Paul VO VAN), Mme Annie MESSINA-VENTADOUX, M. Laurent CAPELLE (délégation à Mme Béatrice BOURGAREL), Mme Émilie MAILLOU (délégation à Mme Annie MESSINA-VENTADOUX), M. Thomas BOUYSSONNIE, Mme Sophie GARGOWITSCH (délégation à Mme Marylène PAILLARES), M. Marcel CALMETTE, Mme Françoise LAURENT, M. Alain PICARD, Mme Béatrice BOURGAREL, M. Paul VO VAN, Mme Caroline HAURE-TROCHON (délégation à Mme Christine GONZATO-ROQUES), M. Jean-Jacques MIRANDE, Mme Baya KHERKHACH, M. Pierre CHOLLET, Mme Laurence DUCOS (délégation à Mme Baya KHERKHACH), M. Aymeric DUPUY (délégation à M. Pierre CHOLLET), Mme Marie-Laure GRENIER (délégation à M. Jacques BORDERIE), M. Jacques BORDERIE, Mme Patricia SUPPI (délégation à M. Bruno LAZZARINI), M. Bruno LAZZARINI, Mme Clarisse MAILLARD, M. Christian DELBREL, Mme Vanessa DALLIES (délégation à Mme Clarisse MAILLARD), M. Gilbert DUFOURG (délégation à M. Christian DELBREL)

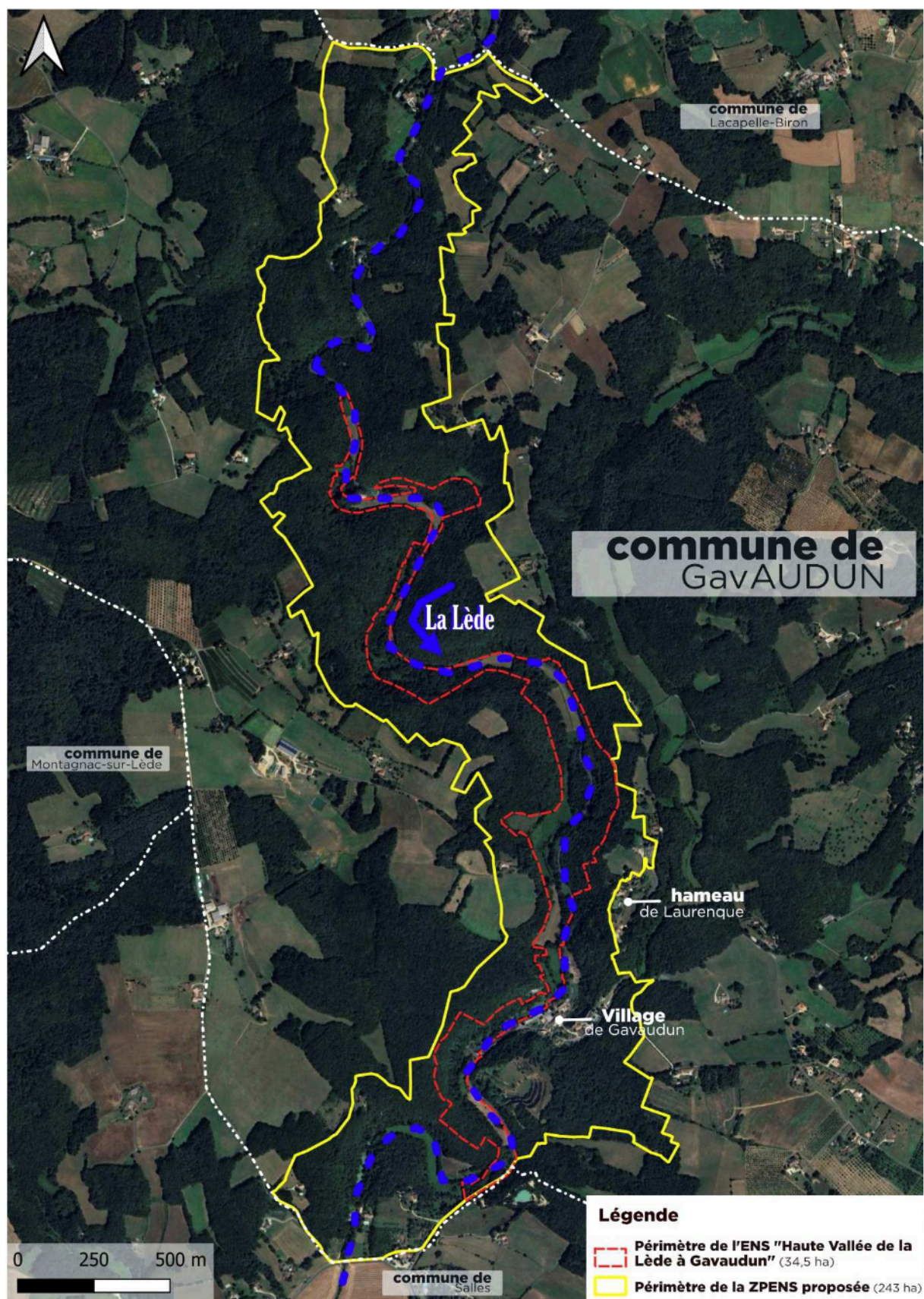
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la création de la première Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) du Département sur la commune de Gavaudun, sur un périmètre de 243 ha, tel que présenté dans la cartographie annexée ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document se rapportant à cette création de ZPENS.

Signé numériquement le
16 févr. 2026



Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil départemental



Zone de Prémption au titre
des Espaces Naturels Sensibles
(ZPENS) dite



ZPENS DE LA
HAUTE-VALLÉE DE LA LÈDE
A GAVAUDUN (Lot-et-Garonne)

Réf. dépt. ZPENS#01_47109_GAVAUDUN_HVDLL

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



Territoires
concernés :



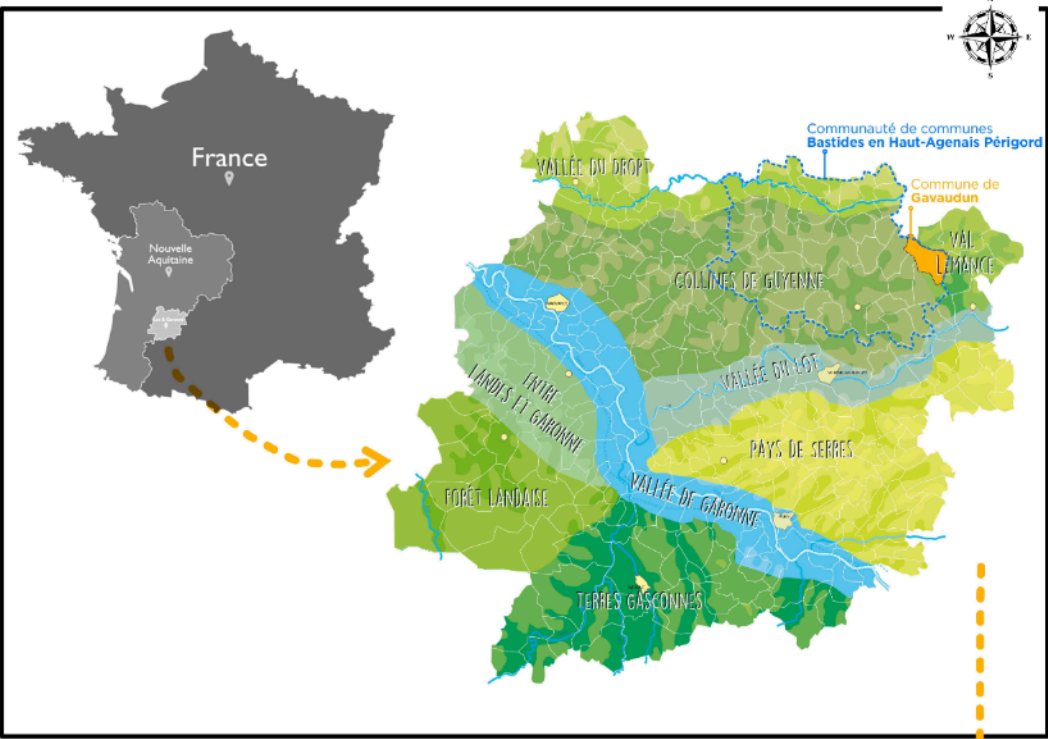
Bastides en Haut-Agenais Périgord
Communauté de communes



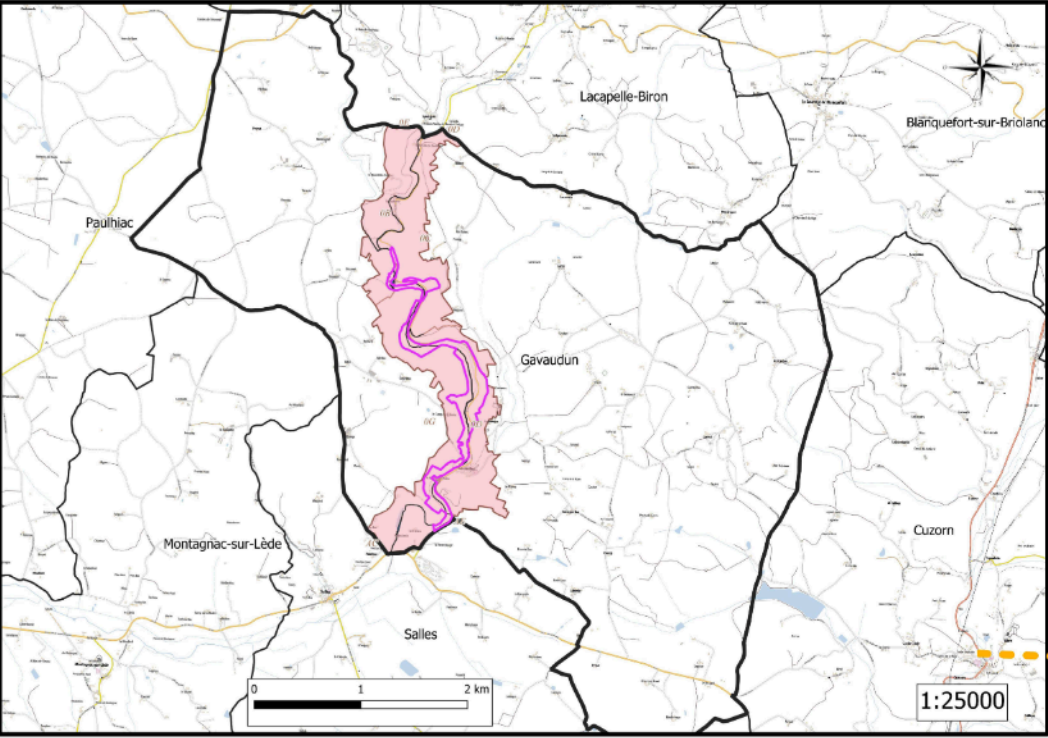
Mairie de
Gavaudun

Document d'urbanisme opposable en vigueur : PLUI de la Communauté de Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP)
PLUI de la CCBHAP approuvé le 20/02/2020, modifié le 20/07/2020, le 04/05/2023 et le 10/07/2024

01 > Carte de situation : échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale et communale

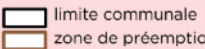


02 > Situation générale et communale du projet de ZPENS sur Gavaudun

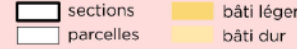


>> Légendes cartographiques

périmètres



cadastre



04 > Mémento des actes administratifs de la création de la ZPENS :

- . Délibérations du conseil municipal de Gavaudun pour demande de création de la ZPENS le 10/02/2025 et 03/03/2025
- . Délibération du conseil communautaire de la CCBHAP pour accord et demande de création de la ZPENS le 11/09/2025
- . Consultation pour avis des organismes professionnels agricoles et forestiers (CA47, SAFER-NA, CRPF-NA) du 24/11/2025 au 24/12/2025
- . Délibération de la commission permanente du conseil départemental de Lot-et-Garonne pour création de la ZPENS le 13/02/2026

Réalisation : CD47 [DGA-ADT, DAFE] avec l'aide du Service Urba. de la CCBHAP
Logiciels utilisés : QGIS et Affinity Designer
Format original de mise en page : A0

Édition : 03/02/2026

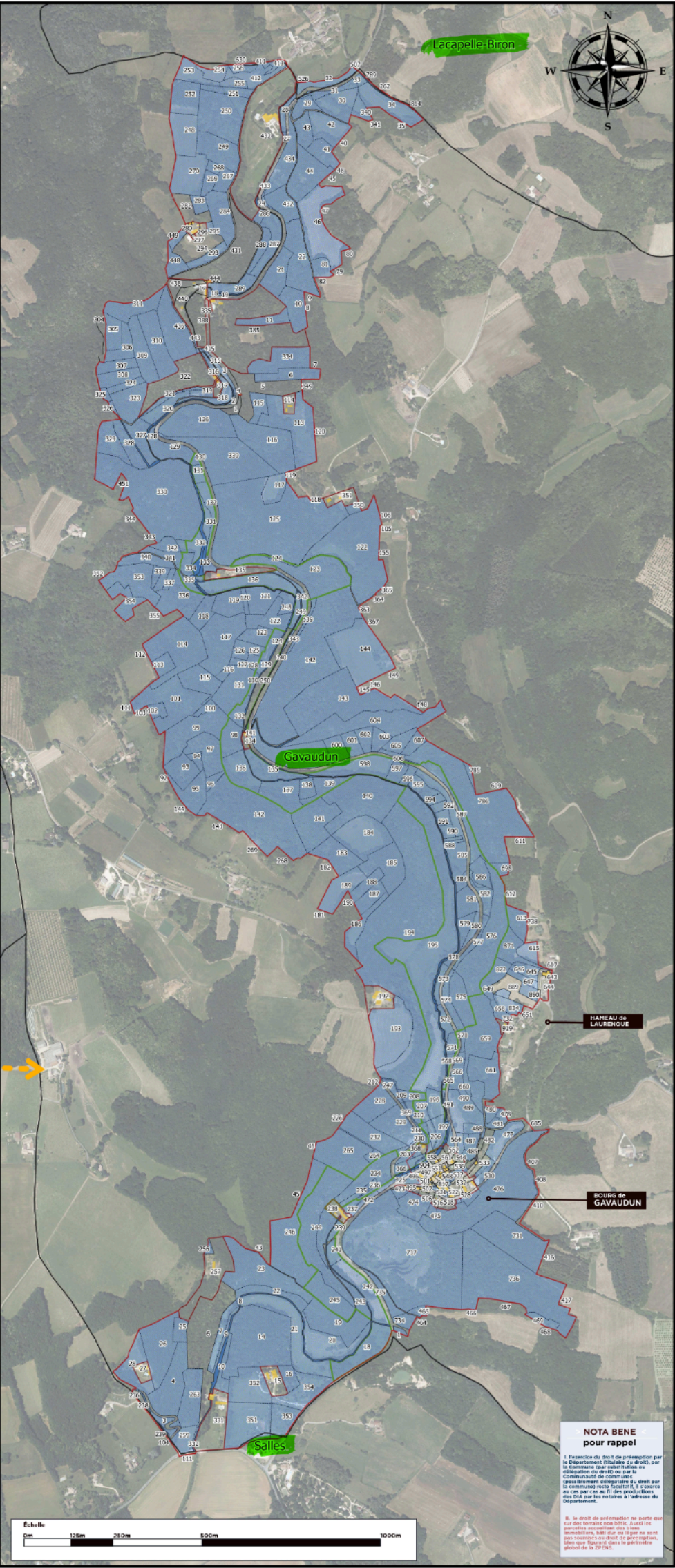
Sources : IGN (BD TOPO, BREF AL N4 (SITE CLASSE), DGFI (CADASTRE) - CD47 (ENS)
État du document : CARTOGRAPHIE APPROUVÉE - COMMUNICABLE EN L'ÉTAT
Date de transmission : 16/02/2026



Date de réception préfecture : 16/02/2026
Date de publication de la délibération : 16/02/2026

PLAN ANNEXÉ A LA
DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EN DATE DU 13/02/2026

03 > Périmètre de la ZPENS : parcellaire concerné



NOTA BENE
pour rappel

Le droit de droit de prémption ne porte que sur les parcelles cadastrées, et non sur les parcelles non cadastrées. Les parcelles non cadastrées ne sont pas concernées par le droit de prémption. Les parcelles non cadastrées sont celles qui ne figurent pas dans le cadastre.